

Braccio, Nadia

De: Greffe
Objet: TR: Dossiers R-4143-2021 et R-4145-2021

De : Michel Gauthier <mgauthier@geass.ca>
Envoyé : 31 mars 2021 16:44
À : Lis, Natalia <Natalia.Lis@regie-energie.qc.ca>
Cc : cardinal.joelle@hydroquebec.com; trifiro@gattusogbm.com; scadrin@dhcavocats.ca; pelletierpierre@videotron.ca; paule.hamelin@gowlingwlg.com; pcharlebois@fasken.com; srichemont@fasken.com
Objet : Dossiers R-4143-2021 et R-4145-2021

Bonjour Madame Lis

Faisant suite à notre conversation de ce jour, je vous écris au nom de ma cliente, CETAC, dont le représentant vous a écrit directement ce jour pour demander un report des dates fixées à la lettre du 30 mars 2021 de la Régie.

Le représentant de ma cliente savait que j'étais retenu à la Cour ce jour et que je ne pourrais possiblement pas vous écrire et il donc pris l'initiative de vous écrire en raison du long congé qui arrive.

Je l'ai néanmoins informé qu'il ne pouvait communiquer avec la Régie alors qu'il est représenté et il s'en excuse.

J'ai pris connaissance de son courriel de ce matin et je confirme qu'au nom de ma cliente, nous apprécierions obtenir un report des dates indiquées à votre lettre du 30 mars 2021.

Les délais sont très serrés et évidemment, le soussigné n'a pas que le dossier de CETAC à la Régie à s'occuper.

Les dates indiquées par ma cliente dans son courriel sont les dates que nous avons discuté hier et qui nous semblerait plus praticable dans les circonstances, tant pour nous que pour les autres parties.

Ainsi, nous apprécierions pouvoir fournir les détails de la demande de suspension en date du 9 avril 2021 et de pouvoir répondre aux moyens préliminaires du Distributeur une semaine après réception.

Nous n'aurions d'ailleurs pas objection à ce que le Distributeur puisse aussi faire parvenir ses moyens préliminaires par écrit pour le 9 avril 2021 plutôt que le 6 avril 2021.

Nous ne connaissons pas à l'avance les moyens qui seront soulevés par le Distributeur et nous ne voudrions pas attendre de voir les moyens soulever pour faire une demande de report et nous prévoyons prévoir un délai plus raisonnable pour y répondre qu'un délai de 3 jours.

Quant aux délais réponse des autres parties, nous ne ferons aucune représentation pour eux et nous laissons le tout à votre discrétion.

Quant à l'audition, elle pourra se tenir dans un délai raisonnable après la réception des réponses des parties mais nous ne connaissons pas les disponibilités de la Régie ou des autres participants et nous suggérons qu'une rencontre par visioconférence puisse se tenir à cet effet.

Cordialement,

Me Michel Gauthier, avocat-attorney

Gauthier et associés avocats

1102 boulevard Moody, suite 205 | Terrebonne QC, J6W 3K9 | T 514.388.3800 | F 514.388.3800

| mgauthier@geass.ca